

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	24

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d’Affichage

4 JUILLET 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°186_2023

ACTES : 8.8.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Mise en place d’un Contrat d’Objectifs Territorial (COT) avec l’Ademe Occitanie

Exposé des motifs

Afin d'accompagner les collectivités dans leurs actions en faveur de la transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels « Économie Circulaire » et « Climat Air Énergie » du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Ce contrat permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

Le COT est l'offre financière principale de l'ADEME pour un accompagnement transversal des collectivités sur leurs politiques territoriales de transition écologique (sur les champs climat, air, énergie et économie circulaire). Le COT soutient la dynamique des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) de l'État, en appuyant la collectivité dans la conception de nouveaux plans d'actions sur le moyen et le long terme pour ainsi renforcer les politiques de transition écologique.

Le COT se divise en deux phases distinctes.

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet de :

- Renforcer son diagnostic territorial, au regard d'un premier audit basé sur les deux référentiels (CAE et EC),
- Mettre en place une gouvernance transversale, en interne et en externe, pour définir les premières actions,
- Élaborer son plan d'action en tenant compte des objectifs propres à son territoire et des actions déjà réalisées.

La seconde phase de 3 ans maximum met en œuvre le programme d'actions, fait état de l'avancement et mesure la progression entre la « photo initiale » et l'audit final.

Une enveloppe maximale de 350 000 € répartie de la façon suivante peut être attribuée à l'agglomération :

- Une aide forfaitaire de 75 000 € est attribuée au titre du soutien à l'animation, des compléments de diagnostics territoriaux, aux actions de communication et de mobilisation, de formation, sensibilisation et aux études-suivi.
- Une aide variable de 275 000 € maximum constituée :
 - d'une aide additionnelle plafonnée à 175 000 € attribuée en fonction de la progression des deux référentiels Climat-Air-Energie et Économie Circulaire,
 - d'une aide additionnelle de 100 000 € maximum sur l'atteinte d'objectifs territoriaux spécifiques fixés par l'Ademe Occitanie.

Considérant les éléments énoncés ci-dessous et la proposition de l'Ademe Occitanie à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, il est proposé de mettre en place un contrat d'objectif territorial sur 4 ans.

Le Conseil Communautaire,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1231-2,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et le climat,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du conseil communautaire du conseil communautaire du 13 décembre 2021 approuvant le CRTE,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022 approuvant le PCAET de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que son plan d'actions décliné autour de cinq axes :

- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
- Développer Les énergies renouvelables
- Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants
- Développer la mobilité durable
- Coordonner et Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le principe d'inscription de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans une démarche de conventionnement nommée « Contrat d'Objectif Territorial »,

- **Autorise** le Président à signer le contrat sur la base du projet joint ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

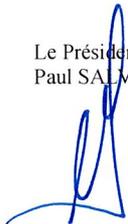
Le 24 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne

Le 24 JUIL. 2023

et/ou notification
Le

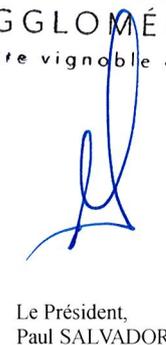
Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023



ID : 081-200066124-20230710-186_2023-DE